

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations</p>
--

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf le 14 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE
Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P., FERRÉ C, SCHMIDT J.

Absents excusés : J. Moalic et S. Hédouin

Absente : V. Saby

Procurations : de H. Mouli-Tounsi à A. Morère - de C. Ramonich à G. Déjean de C. Gayral à J. Pflanz

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Approbation du Compte Rendu de la séance du 14 octobre 2019

Précision de Monsieur Cancel à la demande de Monsieur Ferré :
Le candélabre de la rue Mansencal sera fait en même temps que la Voie Romaine.

Vote à l'unanimité

1 – Classement des VRD dans le domaine public communal

A - Place de la Borde (ALTEAL) et les places de stationnement devant les immeubles

En ce qui concerne les parcelles 1336 et 1332 Monsieur le maire précise qu'elles sont propriétés de la commune.

Délibération N°28-05-2019

OBJET : Rétrocession par la société ALTEAL à la commune des voies réseaux et espaces Communs logements locatifs opération « Le Domaine de la Borde » pour classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société ALTEAL. Celle-ci souhaite rétrocéder à la commune les voies réseaux et espaces communs de l'opération « Le Domaine de la Borde » suite à l'aménagement de logements sociaux. Les parcelles concernées sont section B n° 1685 et 1690.

Ces parcelles représentent un intérêt général pour la commune, car elles seront connectées aux voiries nouvelles, de ce fait, la commune de Saint-Hilaire répond favorablement à la société ALTEAL.

En effet, la commune, souhaite intégrer dans son domaine public, les voies, espaces publics ainsi que les différents réseaux de cette opération réalisée pour des logements sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la rétrocession à la commune des voies et espaces communs du Lotissement : « Le Domaine de la Borde » comme expliqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession
-

VOTE POUR : 12

B - Régularisation « Lotissement le Village » (impasses Pic du Midi et graves)

Précision de Monsieur le Maire la parcelle 716 correspond au transformateur.

Délibération N° 29-05-2019

OBJET : Acquisition de parcelles appartenant à la Société OPPIDEA en vue de classer les voies, réseaux et espaces communs, dans le domaine public communal (Lotissement LE VILLAGE)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles actuellement propriété du Groupe SEM OPPIDEA (ancienne SEM de Colomiers) domicilié 21 boulevard de la Marquette –Immeuble Riverside-Bât.A 31010 Toulouse cedex pour les classer dans le domaine public communal.

Il énonce, les N° des parcelles concernées :

Section B n° 708, 716, 717,718, 729, 897, 898, 899, 900.Contenance totale : 5656 m2.

Ces parcelles constituent les voies intérieures du lotissement et présentent un intérêt général pour la commune car elles seront connectées aux voiries nouvelles.

La SEM Oppidea donne son accord pour que la commune procède à l'acquisition des parcelles situées dans le relevé ci-dessus.

Cette acquisition se fera au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

Tous les frais, honoraires et émoluments seront pris en charge par la Commune de Saint-Hilaire afin d'en assurer le transfert de propriété suivant acte notarié établi par l'Etude de Maître Espagno notaire à Muret.

Le relevé de propriété et le plan du cadastre seront joints à la présente délibération

Le Conseil Municipal délibère et décide

- D'acquérir les parcelles désignées ci-dessus en vue d'intégrer les voies et réseaux du lotissement dans le domaine public communal.
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE POUR : 12

**C- Classement VRD le « Domaine des Cinq Hameau »
Bosc, Gahus, Soulé + bois et bord de Louge**

Délibération N° 30-05-2019

OBJET : Classement dans le domaine public communal des voies, espaces communs réseaux et espace boisé du lotissement « le Domaine des cinq hameaux » réalisé par le promoteur « Les PARCS » en 2011.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en accord avec l'Association Syndicale représentée par Monsieur Philippe Lacaze qui après avoir réuni les colotis en assemblée générale et avoir fourni le dossier en Mairie, Ils souhaitent rétrocéder à la commune les voies, espaces communs et réseaux du lotissement « le Domaine des Cinq Hameaux » réalisé par le promoteur « Les Parcs » en 2011 afin de les classer dans le domaine public communal.

En ce qui concerne l'Espace boisé conformément à la convention signée le 12 mars 2012 entre la société les « PARCS » et la commune de Saint-Hilaire, ceux-ci s'engagent à céder à la commune de Saint-Hilaire la parcelle section B n° 1160 à l'euro symbolique et à procéder à un débroussaillage afin de le livrer propre et accessible à tous.

Un relevé de propriété sera joint à la présente délibération.

Ces parcelles, représentent un intérêt général pour la commune car elles seront connectées aux voiries nouvelles, de ce fait, la commune de Saint-Hilaire répond favorablement à l'association syndicale, car en effet, la commune, souhaite intégrer dans son domaine public, les voies et espaces publics ainsi que les différents réseaux des lotissements et acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'espace boisé section B N° 1160.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique de mutation établi par l'Etude de Maître Espagno notaire à Muret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le classement des voies, espaces communs et réseaux du Lotissement :
« Le Domaine des Cinq Hameau » comme expliqué ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE POUR : 12

**D - Classement VRD Lotissement « Le Hameau des Pyrénées »
Jean de Vaysse**

Remarque de Monsieur Ferré : Est-ce bien les VRD sur tout ? Réponse de Monsieur le Maire :
Oui

Délibération N° 31-05-2019

OBJET : Classement dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux du lotissement « le Hameau des Pyrénées » réalisé par le promoteur « Francelot » en 2001.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en accord avec l'Association Syndicale représentée par Monsieur Eric Guillosson après avoir réuni les colotis en assemblée générale, et avoir fourni le dossier en mairie.

Ceux-ci souhaitent rétrocéder à la commune les voies, espaces communs et réseaux du lotissement « le Hameau des Pyrénées » réalisé par le promoteur « Francelot » en 2001 afin de les classer dans le domaine public communal.

Le relevé de propriété sera joint à la présente délibération.

Ces parcelles, représentent un intérêt général pour la commune car elles seront connectées aux voiries nouvelles, de ce fait, la commune de Saint-Hilaire répond favorablement à l'association syndicale.

En effet, la commune, souhaite intégrer dans son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics ainsi que les différents réseaux des lotissements.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique de mutation établi par l'Etude de Maître Espagno notaire à Muret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le classement des voies, espaces communs et réseaux du Lotissement :
Le Hameau des Pyrénées comme expliqué ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE POUR : 12

**E - VRD Lotissement « Le Parc de Saint-Hilaire »
rue des Capitouls du N°1 à 15**

Délibération N° 32-05-2019

OBJET : Classement dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux du lotissement « Le Parc de Saint-Hilaire » réalisé par le promoteur « Francelot » en 1998.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en accord avec l'Association Syndicale représentée par Monsieur Alain Francès après avoir réuni les colotis en assemblée générale et avoir fourni les documents en Mairie.

Ceux-ci souhaitent rétrocéder à la commune les voies, espaces communs et réseaux du lotissement « le Parc de Saint-Hilaire » réalisé par le promoteur « Francelot » en 1998 afin de les classer dans le domaine public communal.

Le relevé de propriété sera joint à la présente délibération.

Ces parcelles, représentent un intérêt général pour la commune car elles seront connectées aux voiries nouvelles, de ce fait, la commune de Saint-Hilaire répond favorablement à l'association syndicale

En effet, la commune, souhaite intégrer dans son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics ainsi que les différents réseaux des lotissements.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique de mutation établi par l'Etude de Maître Espagno notaire à Muret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le classement des voies, espaces communs et réseaux du Lotissement :
« Le Parc de Saint-Hilaire » comme expliqué ci-dessus ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE POUR : 12

2- Approbation CLECT transfert de charges

Précisions apportées Transfert des compétences ATSEM, service à table, restauration scolaire et entretien ménager

ATSEM (pas de maternelle) = 0 Service à table = 37 050.73 €

Entretien ménager = 18 523,21 € **Total 55 573,94 euros**

Délibération N° 33-05-2019

OBJET : CLECT (Transfert de charges)

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1/1/2019, la CLECT a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT – refacturation des services communs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 11/7/2019 qui évalue les charges transférées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le rapport CLECT du 11/07/2019 comme présenté ci-dessus

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE POUR : 12

3 - Transfert de compétence « Crématorium au SAGe »

L'adhésion permettra à la commune d'être représentée aux compétences eaux et assainissement Transfert prévu au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération

Délibération N° 34-05-2019

Objet : SIVOM Saudrune Ariège Garonne SAGe : Transfert de compétence « création, extension, et gestion de crématorium » par la commune.

Le SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne (SAGe) mène un projet de création d'un crématorium, sur la commune de Lavernose-Lacasse, au lieu-dit Cantomerle.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de transférer au SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne, (SAGe) la compétence « création, extension, et gestion de crématorium ».

Il précise que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marchés publics, ni personnel à transférer au SIVOM par rapport à cette compétence.

Conformément aux statuts du SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne (SAGe), ce transfert interviendra après accord de l'organe délibérant du SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne (SAGe).

Après délibération le Conseil Municipal

- Demande le transfert de la compétence « création extension, et gestion de crématorium » du SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne (SAGe).
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4 - Redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur ouvrages des réseaux de distribution Gaz Redevance versée par GRDF 493 euros

Délibération N° 35-05-2019

OBJET : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE POUR : 12

5- Approbation Rapport activité SIECT

Délibération N° 36-05-2019

OBJET : Approbation rapport Activité Eau Potable 2018 (SIECT)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch n'appelle ni observations ni réserves de sa part

VOTE POUR : 12

6 - Approbation rapport activité assainissement SAGe

Délibération N° 37-05-2019

OBJET : Approbation rapport Assainissement 2018 (SAGe)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité service assainissement établi par le Sivom SAGe conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport d'activité du SAGe (assainissement) n'appelle ni observations ni réserves de sa part

VOTE POUR : 12

7 - Approbation rapport activité SDEHG

Délibération N° 38-05-2019

OBJET : Approbation rapport d'activité du SDEHG 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne établi par le Syndicat conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport d'activité du SDEHG n'appelle ni observations ni réserves de sa part

VOTE POUR : 12

8 - Adhésion de la commune de Venerque au SIVOM SAGe

Délibération N° 39-05-2019

OBJET : Adhésion de Venerque et modification des modalités de transfert des compétences optionnelles

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 16 septembre 2019, du SIVOM Saurune Ariège Garonne(SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Venerque
- A modifié l'article 11-1 des statuts relatif aux modalités de transfert des compétences

Sur proposition de Monsieur le maire après lecture des statuts modifiés le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Venerque
- D'approuver la modification statutaire à l'article 11-1
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

VOTE POUR : 12

Questions Diverses

- Possibilité de plots sur le trottoir pour éviter le stationnement
- Monsieur le Maire indique que l'absence des 2 agents techniques titulaires engendre des difficultés
- Observation de Monsieur Francès : faire dégager les voitures stationnées le jour où la balayeuse passe voir le stationnement devant les futurs commerces privés ou communaux.

La séance est levée à 22 heures